

L'Opposition à Sortie du Territoire (OST)

L'opposition à sortie du territoire (OST) est une mesure prise à titre conservatoire, ayant pour objectif de permettre au titulaire de l'exercice de l'autorité parentale (père, mère), de faire opposition sans délai, à la sortie du territoire national de son enfant, en cas de conflit entre les parents, dans l'attente d'obtenir une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire (IST).

Cette mesure est limitée à une durée de 15 jours et ne peut être renouvelée.

Elle s'oppose uniquement à un départ vers l'étranger (hors Mayotte et métropole).

Procédure :

La demande d'opposition à sortie du territoire se fait à la préfecture, sur rendez-vous demandé par mail à l'adresse suivante :

cert-cni-passeport-974@interieur.gouv.fr

Une réponse vous sera apportée sous 24 heures.

Pièces à fournir :

- le formulaire de demande, à télécharger [ici](#)
- un extrait d'acte de naissance de l'enfant avec filiation
- un justificatif de son identité
- un justificatif d'identité du parent
- un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale le cas échéant
- un justificatif de domicile
- une copie d'extrait du jugement de divorce, de séparation, ou tout justificatif de démarche auprès des autorités judiciaires ou de police/gendarmerie permettant de constater le risque de départ imminent de l'enfant vers l'étranger.

Pendant les périodes de fermeture au public des services de la préfecture, et en cas d'urgence, les demandes doivent être déposées auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie la plus proche.

Parallèlement à l'enregistrement d'une OST, il appartient au titulaire de l'exercice de l'autorité parentale qui formule la demande de se rapprocher immédiatement de l'autorité judiciaire (JAF) afin de solliciter la mise en place d'une interdiction de sortie du territoire.